

bien établis rendent facile l'exploitation de la ferme et économisent beaucoup de denrées, de tems et d'argent. Le plan n'en doit donc pas être légèrement tracé et doit concorder, en tous points, avec le système général de l'école.

DES INSTRUMENS ARATOIRES.

Le directeur doit faire choix des instrumens aratoires les mieux connus comme présentant le double avantage de la perfection et de la rapidité de l'exécution.

Une fabrique de ces instrumens est ordinairement attachée aux écoles normales et de deuxième degré.

DU CHEPTEL.

Le nombre des bêtes, leur nature et leurs qualités sont subordonnés à l'importance de l'exploitation.

Les écoles normales et celles de deuxième degré entretiennent ordinairement des animaux de choix, et sont autant de haras chargés d'améliorer les races et de conserver pures celles qui sont parvenues au plus haut point de perfection.

DU PRIX DE LA PENSION.

Le prix de la pension des élèves est fixé par la société d'agriculture du lieu dans l'arrondissement duquel s'établit la ferme.

DU COSTUME ET DE QUELQUES AUTRES DISPOSITIONS.

Un costume est adopté pour chaque école et déterminé par le directeur.

Tous les travaux de la ferme sont exécutés par les élèves.

Avant l'ouverture des cours, un programme des études, approuvé par la société d'agriculture, est publié par le directeur de l'école.

Les élèves d'une et d'autre catégorie ne peuvent être admis aux écoles avant l'âge de 16 ans, à moins qu'ils ne soient orphelins.

On doit ajouter que, dans chaque ferme de premier et de deuxième degré, un emplacement est spécialement consacré aux expériences utiles commandées à M. M. les directeurs par le gouvernement ou la société d'agriculture; de là, la dénomination de ferme école expérimentale que l'on

donne quelques fois aux fermes sus-mentionnées.

QUESTIONS A TRAITER.

MESSIEURS.—Après l'exposé sommaire que je viens de faire des dispositions générales qui régissent les écoles des différents degrés, je suis amené tout naturellement à vous poser les questions suivantes :

1° La ferme école que vous avez l'intention de créer, sera-t-elle la propriété de l'état ou l'objet d'une industrie particulière ?

2° Quel sera le degré de l'école ?

3° Quelle sera la durée des études ?

4° Quel sera le personnel enseignant ?

5° Quelle sera la superficie du sol de la ferme ?

6° Quels travaux préparatoires devront être exécutés sur le sol, avant de le livrer à la culture ?

7° Dans quel lieu de la province sera choisi l'emplacement de la ferme ?

8° Sur quel plan seront construits les bâtimens, et quelle sera l'importance de leur construction ?

9° Quels instrumens de culture seront adoptés ?

10° Quel sera le nombre des bêtes à acheter ?

11° À quel prix doit-on fixer la pension des élèves ?

12° Tous les travaux de la ferme seront-ils exécutés par les élèves ?

La solution de ces divers questions est indispensable pour fixer, d'une manière précise, le chiffre de l'allocation que vous vous proposez de demander au gouvernement : d'autre part, elle vous donnera une idée approximative des forces et charges de l'exploitation que vous avez en vue, et vous mettra en état de décider d'avance, si la ferme pourra se soutenir par elle-même ou si elle aura besoin, pendant quelques années, d'une subvention annuelle qu'il sera facile de déterminer.

M. M. Avant que vous ne passiez à la discussion des diverses questions que je viens de vous poser, permettez moi de vous présenter quelques observations sur chacune d'elles.